



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale des territoires
Service Aménagement Durable
Unité Urbanisme Risques**

Gap, le **05 MAI 2025**

**Monsieur le Maire
Mairie de Tallard
1 place Charles de Gaulle
05130 TALLARD**

Objet : avis sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Tallard

Monsieur le Maire,

Votre conseil municipal a prescrit la révision allégée citée en objet par délibération du 28 novembre 2024 puis arrêté ce projet par délibération du 7 avril 2025. Vous avez porté à notre connaissance le dossier correspondant et avez organisé la réunion des personnes publiques associées en date du 29 avril 2025.

Nous avons participé à cette réunion et avons exprimé notre avis sur ce dossier : nous avons des observations uniquement sur la création de la zone Udx de l'aérodrome.

Vous trouverez ci-dessous ces observations :

1/ Analyse :

Le projet de RA prévoit la création d'une nouvelle zone (Udx) d'un peu moins de 1 ha qui permettra d'accueillir, sur le terrain de l'aérodrome, l'extension de l'entreprise RotorTrade.

Cette zone va se situer à l'extrémité sud de l'aérodrome et de ce fait sera visible depuis le giratoire sud de Tallard. Son intégration dans le paysage est un enjeu fort. La DDT a souligné cet enjeu lors de la réunion du 29/11/2024 en présence du CD05, de RotorTrade et de la commune, comme indiqué dans le compte-rendu établi par le CD05 : *"la qualité architecturale de ce bâtiment situé à l'entrée de l'aérodrome et en bordure de la voie devra être soignée"*. Par ailleurs l'enjeu paysager a été évoqué avec Monsieur le Préfet.

Or votre projet de règlement Udx encadre trop peu le futur projet pour garantir un impact paysager « maîtrisé ». En particulier :

- la hauteur maximale des bâtiments est de 12m (au faîtage ou à l'acrotère) alors qu'elle est seulement de 8m dans la zone voisine Ud,
- la surface de la zone Udx permettra de créer un bâtiment d'une largeur beaucoup plus importante que celle des hangars existants au nord comme illustré par les insertions de la page 21 du rapport de présentation,
- Et l'article 6 sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère est exactement celui de la zone Ud.

Affaire suivie par : DAGENS Loïc
Téléphone : 04 92 40 35 69
Courriel : loic.dagens@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Aussi nous avons sollicité l'analyse de nos architecte et paysagiste conseils de l'État. Ils ont produit une note du 10 avril 2025 que nous vous avons transmise le 16 avril 2025. C'est sur cette note que sont basées nos recommandations suivantes, exprimées lors de la réunion PPA du 29 avril.

2/ Recommandations :

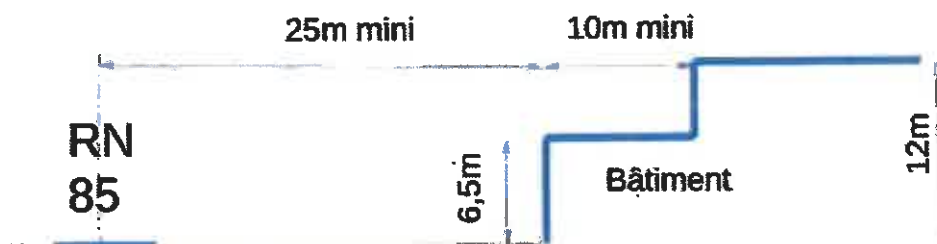
Plusieurs éléments pourraient permettre d'améliorer l'intégration paysagère du projet :

- limiter la hauteur de la partie des bâtiments le long de la RN85 et au sud, à la hauteur de la façade des hangars existants soit environ 6,5m,
- utiliser des couleurs sombres,
- être vigilant sur le stationnement.

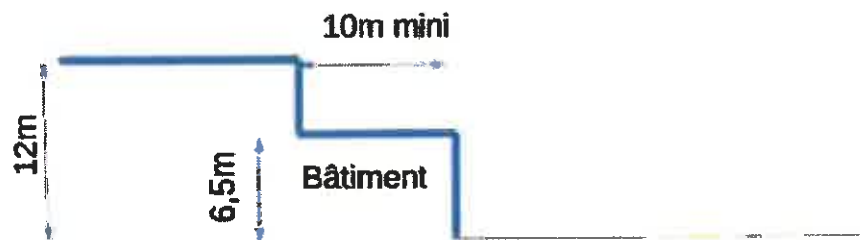
Plus précisément :

Nous proposons d'encadrer le volume des futurs bâtiments implantés en zone Udx au travers :

- une vue en plan à intégrer au règlement, qui indiquera les hauteurs maximales des bâtiments (6,5m à l'acrotère pour la partie ouest et sud, 12m au faîtage pour le reste de la zone),
- l'exigence de largeur minimale de 10m de la partie la moins haute du bâtiment, à illustrer sous forme de coupes.



Coupe perpendiculaire à la RN 85



Coupe parallèle à la RN 85



Cela permettra de limiter l'effet « masse » du futur bâtiment depuis les vues du giratoire sud et de la RN85, en renforçant la logique de « double hauteur » des insertions proposées en page 21 du rapport de présentation.

Nous préconisons aussi pour une meilleure intégration, l'utilisation des couleurs sombres et de préférence dans les bruns. Pour exemple la façade sombre du collège. Il faudra notamment éviter le gris ou le blanc qui sont proposés dans les insertions du projet et sont très visibles

Par ailleurs un point de vigilance concernant les stationnements tel que définit page 86 dans le règlement du PLU. Ce règlement précise que les stationnements seront principalement réalisés à l'arrière et latéralement des parcelles en bordure de la RN85. Nous préconisons de privilégier le stationnement « à l'arrière des bâtiments par rapport à la RN85 » et dans la zone entre les 2 bâtiments les plus au sud qui représente environ 400m², avant de placer des stationnements complémentaires entre le bâtiment et la RN85.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de service aménagement soutenable

Claire VALENCE